



COMMUNE DE CUEBRIS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 5 JUIN 2026 – 17H30 HEURES – SALLE DU CONSEIL

Nombre de Membres

Y afférents :	11
En exercice :	11
Présents :	10
Absent :	1
Procuration :	1

Date de la Convocation : le 1er juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le cinq juin à 17 heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au nombre de dix sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BLANC, Maire de Cuébris, en séance publique dans la salle du conseil en Mairie

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : AGOSTI Brigitte, APROSIO Sandrine, BERNARD François, BIOLETTA Jean-Louis, BLANC Antoinette, BLANC Jean-Marc, DUBRUNFAUT Wilfrid, ENJARY Jean-Luc, GIANNELLI Laurence, ISSAURAT Paulette.

Était absent et représenté :

M. CHOPIN Jean-Pierre.

Procuration : M. CHOPIN Jean-Pierre a donné procuration à M. BLANC Jean-Marc

Questions à l'ordre du jour

- 1) **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 avril 2026.**
- 2) **Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.**
- 3) **Délibération portant désignation des représentants au sein des commissions intercommunales de la Communauté de Commune Alpes d'Azur.**
- 4) **Délibération portant désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**
- 5) **Délibération portant sur la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet**
- 6) **Délibération portant sur le versement des subventions annuelles aux associations.**
- 7) **Délibération portant sur la révision des tarifs de location de la salle polyvalente et du gîte d'étape communal.**
- 8) **Questions diverses**

Conformément à l'Article L121-14 du Code des Communes, Madame Laurence GIANNELLI a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

- 1) **Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 avril 2026.**

Le procès-verbal du 25 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

DELI : DE2026-0506-02

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Election des membres de la commission

La commune de Cuébris ayant de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. CHOPIN Jean-Pierre
- M. BIOLETTA Jean-Louis
- M. DUBRUNFAUT Wilfrid

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. ENJARY Jean-Luc
- Mme BLANC Antoinette
- Mme AGOSTI Brigitte

Nombre de votants : Onze (11)

Bulletins blancs ou nuls : Zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : Onze (11)

Sièges à pourvoir : Trois (3)

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1: Onze (11)	Trois (3)	Zéro (0)	Trois (3)

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- M. CHOPIN Jean-Pierre
- M. BIOLETTA Jean-Louis
- M. DUBRUNFAUT Wilfrid

- délégués suppléants :

- M. ENJARY Jean-Luc
- Mme BLANC Antoinette
- Mme AGOSTI Brigitte

3) Délibération portant désignation des représentants au sein des commissions intercommunales de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

DELI : DE2026-0506-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2014, modifié par arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2013, 14 novembre 2014, 14 mars 2017 et 16 août 2022 ;
Vu la délibération D2026/039 en date du 17 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant création des commissions thématiques intercommunales ;
Considérant qu'au regard des articles L.2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;
Considérant que le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques pour lesquels les conseillers municipaux sont invités à désigner leurs représentants par délibération ;
Considérant que le(s) représentant(s) de la commune au sein des commissions intercommunales doit(vent) être désigné(s) par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner :

- M. Wilfrid DUBRUNFAUT : Représentant de la commune au sein de la commission « Ressources » qui traitera des sujets ressources humaines et Finances ;
- M. Jean-Louis BIOLETTA : Représentant de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes » qui sera en charge des relations institutionnelles, de l'assistance aux communes et des DMO ;
- Mme Antoinette BLANC : Représentante de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités » pour les questions relatives à l'enfance, la petite enfance, la santé et le social ;

Procès-Verbal- Séance Conseil Municipal du 5 juin 2026 à 17h30

- M. François BERNARD : Représentant de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources » qui concernera les déchets, l'eau, les risques, l'agriculture, la forêt et les espaces naturels ;
- M. Jean-Luc ENJARY : Représentant de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire » pour les sujets concernant le développement économique, le tourisme, l'aménagement du territoire, la mobilité et l'aménagement du numérique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

De désigner :

- M. Wilfrid DUBRUNFAUT : Représentant de la commune au sein de la commission « Ressources ».
- M. Jean-Louis BIOLETTTO : Représentant de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes ».
- Mme Antoinette BLANC : Représentant de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités ».
- M. François BERNARD : Représentant de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources ».
- M. Jean-Luc ENJARY : Représentant de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire ».

4) Délibération portant désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DELI: DE2026-0506-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D2026/034 en date du 17 avril 2026 du Conseil Communautaire fixant la composition de la CLECT à 53 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune au sein de la CLECT est égal au nombre de conseillers communautaires au sein du conseil municipal, soit 1 ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Aussi, le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Louis BIOLETTTO, comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

De désigner M. Jean-Louis BIOLETTTO comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

5) Délibération portant sur la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent pour une durée maximale d'un an sur une période de dix-huit mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures/semaine sur une durée de trois mois renouvelables.

Missions : entretien général et réparations des biens de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 12 articles 6413 et 6450.

ADOpte : A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (18 avenue des fleurs, CS 61039 06050 Nice Cedex 1) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

6) Délibération portant sur le versement des subventions annuelles aux associations

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la commune de la possibilité d'allouer pour les besoins de fonctionnement une subvention aux associations dont l'activité présente un intérêt pour les administrés de la commune.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'attribution d'une subvention est subrogée à la présentation par l'association d'un bilan moral et financier ainsi que d'un budget prévisionnel faisant apparaître l'utilisation de la subvention communale allouée.

Se sont retirés M Jean-Louis BIOLETTA et M Paulette ISSAURAT, présidents de deux des associations concernées.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré DECIDE

Avec 9 voix POUR ; 0 contre ; 0 abstention

- **D'ALLOUER les subventions suivantes :**

Association du Comité des Fêtes	300.00 €
Association Racines & Bourgeons	300.00 €
Association des Chasseurs	300,00 €
Association Pour mon frère Théo	300.00 €
Association Théâtre de l'Estéron	200.00 €
Union Nationale des Combattants de Roquestéron	50.00 €
Santé + Estéron	260,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	50.00 €
A.L.A.S.K.A.	50.00 €
Amicale des sapeurs-forestiers	50.00 €
Association sportive scolaire Ecole du Soleil	100.00 €
Association Sportive Collège L.Bréa	50,00 €
Estéron Challenge (Trail)	50,00 €

Soit un budget total pour l'année 2026 de 2.060,00 euros.

Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif de l'année 2026 au chapitre 65 article 65748.

7) Délibération portant sur la révision des tarifs de location de la salle polyvalente et du gîte d'étape communal.

DELI: DE2026-0506-07

Monsieur le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la commune que chaque année il convient d'actualiser les tarifs des locations communales, et tout particulièrement le prix de nuitée du Gîte d'étape et de la location de la salle polyvalente.

Compte tenu de son mode de fonctionnement, la location du Gîte d'étape est effectuée par lit, et par nuit. Pour l'année 2026, il est proposé de fixer le prix d'un lit par nuitée à 25,00 € (équipé de 8 lits fixes).

Il est rappelé que pour des raisons de coût de chauffage le gîte d'étape n'est à la location que du 15 avril au 31 octobre.

Si le besoin s'en faisait ressentir en dehors de cette période, ce gîte d'étape pourrait être loué pour un minimum de 4 personnes à raison de 30,00 € par personne (soit 25,00 € + 5,00 € pour le chauffage) par nuitée.

Une caution de 200,00 € sera versée à la signature de la convention et du règlement intérieur.

Une réservation non honorée sera facturée.

Il est proposé aux habitants de la Commune, de mettre la salle polyvalente à disposition à raison de 50,00 €, avec une caution de 200,00 € à déposer lors de la signature de la convention et du règlement intérieur. Les associations Cuebroises en bénéficieront gracieusement.

La location aux personnes extérieures à la commune ou faisant partie de la communauté de communes Alpes d'Azur ou des communes adhérant au PNR des Préalpes d'Azur sera possible pour un maxima de 50 personnes ; de louer au tarif de 120,00 € la journée avec une caution de 200,00 € à la signature de la convention et du règlement intérieur.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De fixer à 25,00 € / Lit / et par nuit le montant de la location dans le gîte d'étape du 15 avril au 31 octobre.
- De fixer à 30,00 € par personne la nuitée (soit 25,00 € + 5,00 € pour le chauffage) pour un minimum de 4 personnes, le montant de la location dans le gîte d'étape en période d'hiver du 1^{er} novembre au 14 avril.
- De fixer la caution à 200,00 € à la signature de la convention et du règlement intérieur.
- De fixer à 50,00 € la location de salle polyvalente pour les habitants de Cuébris, et à 120,00 € pour toutes les personnes extérieures à la Commune.

8) Questions diverses et informations

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21h10.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance